

1121/DC-2015



14 AVR 2015

المركز السينمائي المغربي  
Centre Cinématographique Marocain

## NOTE CIRCULAIRE

Il est porté à la connaissance de Messieurs les Directeurs des Instituts Culturels et Organismes des Festivals, que l'obtention du visa culturel est conditionnée par le dépôt préalable des films quinze (15) jours avant la date de leurs programmations.

Le Directeur du Centre Cinématographique  
Marocain

Mohamed Sarim El Haq  
FASSI-FIHRI